



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage route centre est 712 route du bois du Maine Z.I. de la Ponchonniere 69210 Savigny en date du 22 septembre 2026. Des travaux de réalisation d'une voie douce au chemin de la Valotte (chemin de la ronce) à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Eiffage Route Centre Est est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la Valotte (chemin de la ronce) à Thurins, et à stationner sur le chemin du **28 septembre au 06 novembre 2026**. La voie de circulation sera fermée à la circulation le temps des travaux au niveau.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux. Les riverains seront autorisés à passer en accord avec l'entreprise.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. *La commune de Thurins n'est pas tenue responsable de la signalisation.*

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Eiffage Route Centre Est,
- Pompiers de Thurins,
- La gendarmerie de Thurins,
- La Police Municipale.

mis en ligne le 25/09/2026

Fait à Thurins

Le 23 septembre 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

Affiché le 24 septembre 2026

